

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{ER} JUIN 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-24 du 1^{er} juin 2026

OBJET : FINANCES – Reversement de l'accompagnement financier attribué aux communes au titre des compétences obligatoires en matière d'accueil du jeune enfant

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents et représentés : 26 Absent(s) excusé(s) : 1 Date de la convocation : 19 mai 2026 <i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i>	L'An deux mille vingt-six le 1^{er} juin, à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire. <u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> : Mesdames, Messieurs, LEGUICHER Fabienne, KLEIN Jérémie, PFEIFFER Nathalie, MARIOLLE Mathieu, DEMEILLEZ Audrey, BIRNAUT Pierre-Yves, DE CORDIER MELE Clothilde, PFEIFFER Jérôme, GLORON Delphine, POULIN Jean-Claude, ROMAIN Odile, SOULLARD Jacques, CAUVIN François, LAMIRAULT Philippe, BATIFOIS Delphine, BERNARDO Carole, DEMARQUE Michaël, LABBÉ Benoit, AWAD BESSAM Malika, GONCALVES Olivia, FOUCAULT Virginie, MEIER Laëtitia, TREMBLAY Emilie, BŒUF Thibault, <u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u> : Madame CASTANIA Lise a donné procuration à Madame de CORDIER MELE Clothilde, Monsieur PEREIRA David a donné procuration à Monsieur BŒUF Thibault, <u>ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ</u> : Monsieur GRESSIER Patrick
---	--

M. MARIOLLE Mathieu est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219104577-20260601-DEL26_24-DE

DÉLIBÉRATION n° 2026-24 du 1^{er} juin 2026

OBJET : FINANCES – Reversement de l'accompagnement financier attribué aux communes au titre des compétences obligatoires en matière d'accueil du jeune enfant

VU les nouvelles compétences obligatoires en matière d'accueil du jeune enfant mises en place par l'article 17 de la Loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les communes sont identifiées par la Loi en tant qu'autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. Pour l'exercice de ces compétences, elles bénéficient de la part de l'Etat d'un accompagnement financier prévu par le décret n°2025-678 du 21 juillet 2025, et précisé par un arrêté du 22 octobre 2025, portant notification pour l'année 2025 des montants des attributions individuelles revenant aux communes,

CONSIDERANT que dans le cas de plusieurs communes membres de Cœur D'Essonne Agglomération, la compétence relative à l'accueil du jeune enfant est exclusivement exercée par l'Agglo.

CONSIDERANT que la commune de La Norville exerce elle-même cette compétence,

CONSIDERANT que l'Etat a versé directement à la commune la somme de 20 328,13€

CONSIDERANT que pour reverser à l'Agglo l'accompagnement financier cité par le décret ci-dessus, la signature d'une convention entre la commune et CDEA est nécessaire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention relative au reversement de l'accompagnement financier attribué aux communes au titre des compétences obligatoires en matière d'accueil du jeune enfant,

ACCEPTE que le montant de l'attribution à savoir 20 328,13€, soit reversé à Cœur D'Essonne Agglomération,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Fabienne LEGUICHER

Le Maire
Fabienne LEGUICHER



Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	
Affichage ou publication le	

REÇU EN PREFECTURE

le 13/06/2026

Application agréée E-legalite.com